

Chpt Fournier

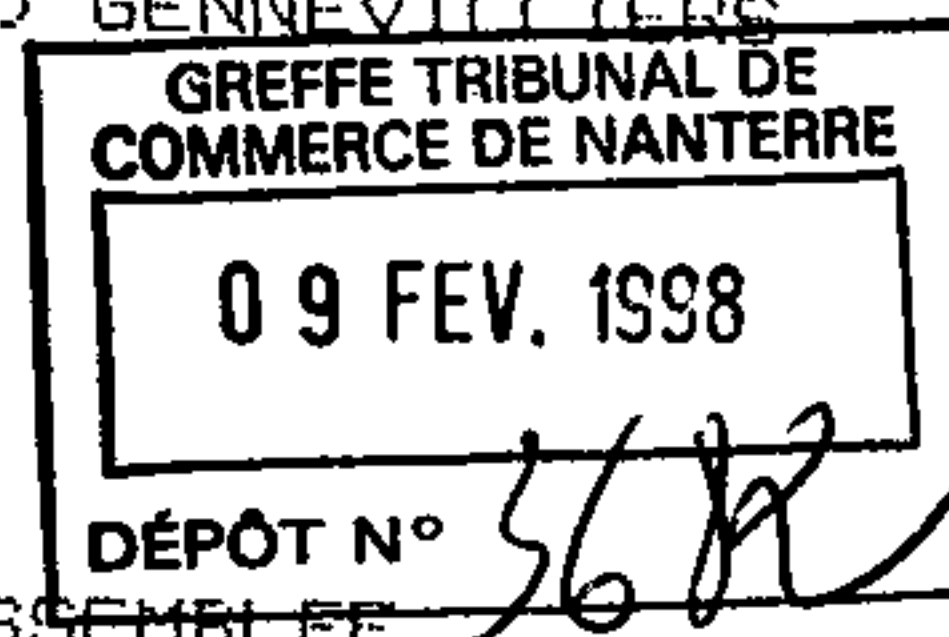
TECHNIQUES VIDEO SERVICES (T.V.S.)

SARL au capital de F 50 000

Siège social : 125, avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS

R.C. NANTERRE 353 690 076

SIRET : 353 690 076 000184



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 15 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le quinze décembre à seize heures, les associés de la société à responsabilité limitée TECHNIQUES VIDEO SERVICES au capital de cinquante mille francs divisé en cinq cents parts de cent francs chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Mme Marcelle DOWBOR en sa qualité de gérant de la société.

Le Président constate la présence de :

- M. Pierre FRILLEY, associé détenant	275 parts
- Mme Isabelle FRILLEY, associée détenant	225 parts

soit détenant ensemble	500 parts

Le Président constate que les associés présents détiennent ensemble 500 parts représentant plus de la moitié du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée générale est habilitée à prendre toute décision de nature ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte de la résolution soumise à l'approbation de l'assemblée

Le Président déclare ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de gérant.

B

Le président expose qu'il est conduit à démissionner de ses fonctions de gérant et qu'il convient en conséquence de nommer un nouveau gérant.

Après échanges de vues entre les associés sur les raisons de la démission du gérant et sur l'associé qui pourrait être amené à le remplacer, le président donne les explications qui lui sont demandées et personne ne demandant plus la parole, il met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée prend acte de la démission de Mme Marcelle DOWBOR de ses fonctions de gérante et nomme à effet de ce jour M. Pierre FRILLEY gérant de la société pour une durée indéterminée.

L'assemblée décide, dans les mêmes conditions que le précédent gérant, de ne pas attribuer de rémunération au nouveau gérant jusqu'à ce que l'assemblée en décide autrement.

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités exigées par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et tous les associés présents.

Copie certifiée conforme au original

Le Gérant

